

Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia

Prorogation du 5 octobre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2006¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 19 décembre 2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia² est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 2^{bis}

^{2bis} La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.³

Conseil national, 5 octobre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 octobre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 16 octobre 2007⁴

Délai référendaire: 24 janvier 2008

¹ FF **2006** 9157

² RS **432.28**

³ La présente loi entre en vigueur, en l'absence de référendum (Chancellerie fédérale).

⁴ FF **2007** 6581

